Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 089-218900694-20241202-081 2024-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT de l'YONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHAILLEY

| NOMBRE DE MEMBRES                                  |                |   | SEANCE du 2 Décembre 2024  |
|--|----------------|---|--|
| Afférent<br>au conseil<br>municipal                | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération | L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, le Conseil<br>Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué,<br>s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la   |
| 15   | 14             | 12 + 1                                    | Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire   |
| DATE DE CONVOCATION                                |                |   | Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT,<br>Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Alain GORNEAU, Hubert<br>JOSSIER, Claude MARGUENAT, Patrice DOYEN, Philippe FERLET<br>Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence<br>RENVOYE |
| 26/11/2024  Date d'envoi au contrôle de légalité : |                |   |  |
| N° d'ordre de la délibération  081-2024            |                |   | Absents excusés :  Mme Nathalie LAMBERT pouvoir à Mme Renvoye  Mme Viviane ROUSSEL  Absents non excusés :  |
|  |                |   | Secrétaire de séance : Hervé CYGANKO  Travaux divers de finition dans le cadre de la PMR   |

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2024 décidant de faire réaliser les travaux relatifs à l'accessibilité extérieure aux locaux communaux et ouvrant une ligne de crédit de 12 228,40 € HT

Vu la délibération du conseil municipal du 24 Juin 2024, modifiant le projet relatif à l'accessibilité de l'église pour le remplacer par une rampe amovible,

Considérant l'arrêté préfectoral attribuant une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 3 668 € représentant 30 % de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité

 Mandatent le Maire ou l'adjoint en charge des travaux pour signer le devis de l'entreprise GCTP Et pour en poursuivre l'exécution

> Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN